

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/21/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Travaux de sécurisation des entrées des écoles et contrôle d'accès - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

21-36654-DGAAVE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Après les scandales qui ont émaillé les écoles Marseillaises ces dernières années, la priorité de la municipalité actuelle est de sécuriser le bâti scolaire. Pour cela, depuis le début de la mandature c'est plusieurs millions d'euros qui ont été investis pour permettre aux écoliers et écolières d'étudier dans des locaux sécurisés et dignes.


Tel est l'objet de la présente délibération, puisque dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des entrées d'écoles et du contrôle d'accès de celles-ci, il est proposé de réaliser des travaux de mise en sécurité sur les équipements où il est nécessaire d'apporter des améliorations ou un remplacement de dispositifs anciens tels que portails, portillons, clôtures, visiophones...

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative aux travaux de sécurisation des entrées des écoles et contrôle d'accès.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 800 000 Euros pour les travaux.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Travaux de sécurisation des entrées des écoles et contrôle d'accès - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

21-36654-DGAAVE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Après les scandales qui ont émaillé les écoles Marseillaises ces dernières années, la priorité de la municipalité actuelle est de sécuriser le bâti scolaire. Pour cela, depuis le début de la mandature c'est plusieurs millions d'euros qui ont été investis pour permettre aux écoliers et écolières d'étudier dans des locaux sécurisés et dignes.

Tel est l'objet de la présente délibération, puisque dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des entrées d'écoles et du contrôle d'accès de celles-ci, il est proposé de réaliser des travaux de mise en sécurité sur les équipements où il est nécessaire d'apporter des améliorations ou un remplacement de dispositifs anciens tels que portails, portillons, clôtures, visiophones...

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021 relative aux travaux, à hauteur de 800 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de L'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'opération relative aux travaux de sécurisation des entrées des écoles et contrôle d'accès.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 800 000 Euros pour les travaux.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, et notamment auprès de l'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE
SCOLAIRE
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**